

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 22 MARS 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mme De Carvalho (points 1 et 2),
Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Soyez, Mrs Lebat, Tchinda,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Couason donne pouvoir à Mme Fralin, Mr Simon.

Secrétaire de la séance : Mme Bernicchia.

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2016 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se lever et à respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Premier Ministre, conformément à la demande du Président de la République, de mettre en berne les drapeaux dès aujourd'hui et jusqu'au vendredi 25 mars inclus.

Approbation du Compte Administratif 2015

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mme Sanchez est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mme Sanchez rappelle le Compte Administratif 2015 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	775 393.95 €
	recettes	1 019 334.87 €
	excédent 2015	243 940.92 €
-investissement	dépenses	207 587.34 €
	recettes	244 567.31 €
	excédent 2015	36 979.97 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2015 :

-excédent en section de fonctionnement	427 291.31 €
-excédent en section d'investissement	141 714.23 €
-des restes à réaliser pour	12 309.64 € en dépense.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Compte de Gestion 2015

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2015 au 31.12.2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2015 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme De Carvalho, Adjointe, quitte la séance à vingt heures trente trois minutes en donnant pouvoir à Mme Beldent.

Affectation du résultat

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2015 :

-fonctionnement 427 291.31 €

-investissement 141 714.23 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 86 244.95 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 341 046.36 €,

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 141 714.23 €.

Travaux en régie

Madame le Maire expose que les travaux en régie sont les dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux de faible montant pour des travaux effectués par la collectivité pour elle-même par les agents municipaux et ne peuvent pas être imputés directement à la section de fonctionnement alors qu'il s'agit d'immobilisations.

Ces dépenses sont payées à la section de fonctionnement et sont ensuite transférées à la section d'investissement ce qui permet à la Commune d'amortir les biens.

Il y a donc lieu de procéder aux opérations comptables (opérations d'ordre) afférentes aux travaux en régie réalisés en 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'état récapitulatif des travaux en régie pour l'année 2015 et autorise Madame le Maire à signer ledit état ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Vote du taux des trois taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les taux suivants :

19.25%	taxe d'habitation
21.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)

Approbation du Budget Unique 2016

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement	dépenses	1 246 730.50 €
	recettes	1 246 730.50 €
-investissement	dépenses	244 319.18 €
	recettes	244 319.18 €

Le Budget Unique voté par chapitre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention des associations

Age d'Or 1 500 € demandé, 1 200 € voté

-la Chamignotte 2 000 € demandé, 2 000 € voté

(hors pouvoir de Mme De Carvalho, Vice-Présidente, ne prenant pas part au vote)

-Familles Rurales 74 000 € demandé, 74 000 € voté

Mme Fralin, Présidente, ne prenant pas part au vote.

Les demandes de subventions sont votées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Travaux à la salle polyvalente

Après en avoir délibéré et au vu des propositions reçues et de l'avis de la commission travaux réunie le 16 mars 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représenté décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise DENOGEANT, pour un devis de 18 602.70€ HT soit 22 323.24€ TTC.

Rampe d'accès à la salle de l'Age d'Or

Après en avoir délibéré et au vu des propositions reçues et de l'avis de la commission travaux réunie le 16 mars 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquérir une rampe d'accès amovible et pliable pour un montant d'environ 300 € HT pour sa mise en accessibilité.

Vente d'un terrain

Une demande d'acquisition d'une parcelle cadastrée section AO 250 d'une superficie de 250 m² sise rue Léopold Bellan, a été faite à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés dit qu'il ne peut pas faire suite à la demande d'acquisition car le propriétaire de ladite parcelle n'est pas identifié ce bien n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de propriété depuis 1956 et que cet immeuble ne dépend pas du domaine de l'Etat.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à initier la procédure d'acquisition d'un bien sans maître.

Autorisation d'ester en justice

Par courrier en date du 03 mars 2016, l'association A.S.E.P.F. a déposé devant le Tribunal Administratif de Melun une requête introductive d'instance en contentieux d'annulation pour excès de pouvoir d'un arrêté unique accordant des permis d'aménager délivrés conjointement par les Maires de Chamigny, Dhuisy et Sainte Aulde correspondant aux dossiers PA0770781300001, PA0771571300001 et PA0774011300001 présentés par la SA BATIOLOGISTIC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à ester en justice dans cette requête et désigne Maître COUTON, avocat, dont le cabinet (Cabinet FIDAL) est situé à Paris, pour représenter la Commune.

SDESM groupement de commande de gaz

Le SDESM a proposé à la Commune par courrier du 26 février 2016 d'adhérer au groupement de commande et d'achat de gaz en Seine et Marne qu'il coordonne.

La Commune ayant retenu la société EDF par délibération n° 08-003 du 15 juin 2015 pour les points de comptage concernés, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés refuse l'adhésion de la Commune au groupement d'achat de gaz proposée par le SDESM.

Réalisation d'un inventaire éclairage

Le SDESM propose à la Commune d'adhérer à un groupement de commande pour réaliser un inventaire exhaustif de son mobilier d'éclairage public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas retenir la proposition du SDESM car il dispose d'un tel inventaire et que l'utilisation des prestations du SDESM connexes à cet inventaire suppose que la Commune ait adhéré au groupement du SDESM pour l'entretien de l'éclairage public alors qu'elle a passé son propre marché pour cette prestation.

Participation au programme Act'Art saison 2016-2017

La Communauté de Communes du Pays Fertois projette de signer une convention avec l'association Act'Art et Scènes Rurales pour l'organisation de pièces de théâtre sur le territoire du Pays Fertois, dont elle assurerait le financement.

La Communauté de Communes du Pays Fertois sollicite la Commune à ce titre de mettre à la disposition de Scènes Rurales la salle polyvalente de Chamigny.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas adhérer au programme Scènes Rurales pour la saison 2016-2017 proposé par l'association Act'Art par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays Fertois car la gestion du spectacle et de la réception de fin de spectacle incombent à la Commune en investissement financier et en moyens humains qu'elle ne souhaite pas assumer.

Motion CCPF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la motion suivante, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fertois, en la personne de son Président et de son Vice-Président chargé des transports, n'a pas répondu aux différents courriers adressés au cours de l'année 2015 si ce n'est un mail du 26 mars et du 25 juin 2015 informant que la demande de la commune de Chamigny était prise en compte,

Considérant par ailleurs que la réponse aux demandes formulées n'a été connue du Conseil Municipal de Chamigny que par affichage dans les abris-bus et dans le journal intercommunal six mois plus tard,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fertois, en la personne de son Président et de son Vice-Président chargé de l'environnement, n'a pas donné suite au courrier des membres du Conseil Municipal de Chamigny en date du 26 novembre 2015 relatif aux déchets verts,

Considérant par ailleurs que le mail du 19 février 2016 adressé par la commune de Chamigny à la Communauté de Communes du Pays Fertois est resté sans suite (mail relatif à la livraison des sacs à déchets verts),

Le Conseil Municipal dénonce par la présente une mise à l'écart de la commune de Chamigny par le bureau de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité des fonds parlementaires au nom de la Commune pour financer l'acquisition d'un nouveau minibus qui serait mis à la disposition du CCAS et de Familles Rurales.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt deux heures et dix minutes.

Le Maire